

POPRC-7/5 : évaluation des solutions de remplacement de l'acide perfluorooctane sulfonique dans ses applications en système ouvert

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,

Prenant note de la décision SC-5/5, par laquelle la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a établi un programme de travail pour l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement de l'acide perfluorooctane sulfonique dans ses applications en système ouvert,

1. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet, de faire établir un document technique sur l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement de l'acide perfluorooctane sulfonique dans ses applications en système ouvert en s'appuyant sur le cadre défini dans l'annexe I à la présente décision et le plan général¹ révisé à sa septième réunion;
2. *Décide* de créer un groupe de travail spécial pour entreprendre les activités demandées aux paragraphes 5 et 7 de la décision SC-5/5 et *convient* de mener ces travaux en suivant le plan de travail figurant dans l'annexe II à la présente décision;
3. *Prie* le Secrétariat de recueillir auprès des Parties et des observateurs les informations mentionnées dans la décision SC-5/5 en se servant d'une version révisée du questionnaire², et de les mettre à la disposition du groupe de travail susmentionné;
4. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à fournir un soutien financier pour mener à bien les activités demandées dans la décision SC-5/5.

Annexe I à la décision POPRC-7/5

Cadre d'un document technique sur l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement de l'acide perfluorooctane sulfonique dans ses applications en système ouvert

Introduction

1. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a amendé l'Annexe B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour y inscrire l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO),³ et décidé d'entreprendre un programme de travail en vue de donner des orientations aux Parties sur la meilleure manière de réduire voire éliminer les polluants organiques persistants nouvellement inscrits.⁴
2. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a examiné et approuvé les recommandations du Comité d'étude des polluants organiques persistants élaborées conformément au programme de travail portant sur les polluants organiques persistants nouvellement inscrits, notamment les recommandations visant à réduire les risques posés par le SPFO, ses sels et le FSPFO.⁵
3. Pour mettre fin à la production et à l'utilisation du SPFO, de ses sels et du FSPFO aussi rapidement que possible, afin d'éviter leurs effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement, la Conférence des Parties a demandé l'établissement d'un document technique sur l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement du SPFO dans ses applications en système ouvert, et prié également le Comité d'étude des polluants organiques persistants de formuler des recommandations sur la base de ce document.⁶

I. Contenu du document technique

4. Le document technique a pour objet d'identifier et d'évaluer les solutions de remplacement du SPFO dans ses applications en système ouvert et d'aider le Comité d'étude des polluants organiques persistants à formuler des recommandations sur la question, que le Comité pourrait examiner à sa huitième réunion, qui se tiendra du 15 au 19 octobre 2012.

1 UNEP/POPS/POPRC.7/INF/22, annexe II.

2 Ibid, annexe I.

3 Décision SC-4/17.

4 Décision SC-4/19.

5 UNEP/POPS/COP.5/15.

6 Décision SC-5/5.

5. Le document technique devrait examiner notamment les aspects suivants du remplacement du SPFO, conformément aux orientations générales pour l'examen des considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates :⁷

- a) Identité chimique de la substance et propriétés physico-chimiques;
- b) Faisabilité technique;
- c) Effets sur la santé et l'environnement;
- d) Rapport coût-efficacité;
- e) Efficacité;
- f) Disponibilité;
- g) Accessibilité;
- h) Considérations socio-économiques.

6. Le document technique devrait être établi sur la base des informations fournies par les Parties et les observateurs en réponse à la demande du Secrétariat, et de toute autre information pertinente.

II. Conditions à remplir par le consultant

7. Sous la direction du Secrétariat, le consultant devra établir un document technique sur l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement du SPFO dans ses applications en système ouvert, conformément au programme de travail figurant dans l'annexe II à la décision POPRC-7/5.

8. Pour établir le document technique selon le plan suggéré par le Comité d'étude des polluants organiques persistants, le consultant devra rassembler, compiler et résumer toutes les informations disponibles sur les solutions de remplacement du SPFO dans ses applications en système ouvert, notamment les informations communiquées par les Parties et les observateurs en réponse à la demande du Secrétariat.

9. Le consultant tiendra dûment compte des orientations générales pour l'examen des considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates (UNEP/POPS/POPRC.5/10/Add.1) et des observations fournies par le Comité lors de la conception et de la révision du document technique.

10. Le consultant aura les qualifications suivantes :

- a) Une expérience et des compétences techniques approfondies en matière d'évaluation et de gestion des produits chimiques aux niveaux national et international;
- b) Des connaissances sur l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) dans ses applications en système ouvert et de ses solutions de remplacement, y compris sur l'origine de ces informations;
- c) Une bonne connaissance de l'anglais écrit et parlé.

11. Le document technique sera établi conformément au plan de travail figurant dans l'annexe II à la décision POPRC-7/5.

7 UNEP/POPS/POPRC.5/10/Add.1.

Annexe II à la décision POPRC-7/5

Plan de travail pour l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement de l'acide perfluorooctane sulfonique dans ses applications en système ouvert

Date prévue	Période écoulée depuis l'activité précédente (en semaines)	Activité
14 octobre 2011	-	Le Comité crée un groupe de travail spécial.
21 octobre 2011	<1	Le Secrétariat demande aux Parties et aux observateurs de fournir des informations sur les solutions de remplacement du SPFO dans ses applications en système ouvert. Le Secrétariat demande l'établissement d'un document technique sur la base du cadre adopté par le Comité à sa septième réunion avant le 25 novembre 2011.
9 janvier 2012	11	Les Parties et les observateurs soumettent au Secrétariat les informations demandées. Le Secrétariat compile les informations, les affiche sur le site Internet de la Convention et les transmet au consultant.
2 mars 2012	7	Le consultant termine le premier projet de document technique. Le Secrétariat invite le Groupe de travail à soumettre ses observations sur le premier projet de document technique d'ici le 16 mars 2012.
16 mars 2012	2	Les membres du Groupe de travail soumettent leurs observations sur le premier projet de document technique.
5 avril 2012	3	Le consultant examine les observations sur le document technique et achève le deuxième projet ainsi qu'une compilation des réponses aux observations. Le Secrétariat invite le Groupe de travail, les Parties et les observateurs à soumettre leurs observations sur le deuxième projet de document technique d'ici le 22 juin 2012.
8 juin 2012	9	Sur la base du deuxième projet de document technique, le Président et le Rédacteur du Groupe de travail préparent un projet de recommandation sur l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement du SPFO dans ses applications en système ouvert. Le Secrétariat invite le Groupe de travail à soumettre ses observations sur le projet de recommandation d'ici le 22 juin 2012.
22 juin 2012	2	Les membres du Groupe de travail soumettent leurs observations sur le projet de recommandation et leurs observations finales sur le deuxième projet de document technique.
6 juillet 2012	2	Le Président du Groupe de travail et le Rédacteur examinent les observations et achèvent le projet de recommandation ainsi qu'une compilation des réponses aux observations. Le consultant examine les observations finales sur le document technique et achève le projet final, ainsi qu'une compilation des réponses aux observations.
9 juillet 2012	<1	Le Secrétariat transmet le projet de recommandation et le projet de document technique à la Division des services de conférence à des fins d'édition et de traduction, selon qu'il convient.
27 août 2012	7	La Division des services de conférence renvoie les documents au Secrétariat sous leur forme définitive.
3 septembre 2012	<1	Le Secrétariat distribue les documents.

Date prévue	Période écoulée depuis l'activité précédente (en semaines)	Activité
15–19 octobre 2012	6	À sa huitième réunion, le Comité finalise ses recommandations sur la base du document technique pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa sixième réunion.
